

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

SALUT AUX EXILES.

Salut, enfans du sol, venus d'une autre plage !
Après six ans d'exil, foulez votre rivage.
Nos yeux ont bien longtems regardé vers les mers...
Vers la rive lointaine où vous portiez des fers ;
Hélas ! et bien longtems, sourd à notre prière,
Le ciel nous prolongea dans une attente amère !
Mais enfin vous voilà ! Canada, mon pays,
Souris à ce retour, les vœux sont accomplis :
Tu revois dans ton sein plus d'un fils qui t'adore...
Frères, concitoyens, nous nous voyons encore...
Hier, nous gémissions sur nos communs destins,
Et l'un l'autre aujourd'hui nous nous serrons les mains.
Moments délicieux ! ô transports pleins de charmes !
Il n'est point de bonheur préférable à nos larmes,
Et la lyre s'échappe en chantant ce retour :
Car, la troupe des saints, dans l'éternel séjour,
N'a pas plus de douceur que la vieille chaumière
Qui vient de retrouver son gardien et son père.

Avance, chère épouse, embrasser ton époux ;
Mêle tes pleurs aux siens, votre sort est si doux...
Avance aussi vers lui, petite créature ;
Tu ne reconnais plus sa voix ni sa figure,
Mais lui, ton tendre père, a conservé tes traits,
Polâtre, jeune enfant, plus joyeux que jamais :
Tu voulais savoir de ta mère
Où vivait l'auteur de tes jours,
Le voilà revenu de la terre étrangère
Avec vous désormais il va rester toujours.
Ecoute sa voix paternelle,
Soulage le dans ses vieux ans,
Malheur, malheur à toi, si ta main criminelle
Lui refusait du pain sur ses jours vieillissans !
Un père qui revoit changer ses destinées,
Après que l'infortune a troublé ses années,
Reste sacré pour ses enfans.

Amis, qu'avez-vous fait dans vos prisons affreuses ?
D'un zèle trop ardent victimes malheureuses,
Dites-nous quels tourmens vous avez dû souffrir.
Ah ! vivre là, sans doute, est plus dur que mourir !
Quels pensers pouvaient donc ranimer vos courages ?
"Quels pensers ? nous pensions à revoir nos rivages."
"Et tristement assis dans ces horribles lieux,
"Nos yeux à chaque instant se levaient vers les cieus,
"Et nos cœurs soupiraient après la délivrance."
"Que de momens passés au seuil de la souffrance !"
"Le Temps pesait sur nous avec un bras de fer,
"De notre Canada le souvenir amer
"Se retraçait sans cesse à notre âme attendrie.
"Oh ! oui, combien de fois notre aimable patrie,
"Après avoir charmé nos rêves du sommeil,
"Nous faisait soupirer à l'heure du réveil !
"Ah ! loin de la patrie il n'est point d'existence !
"Le soleil n'y luit point, tout garde le silence ;
"Ni les beautés du ciel, ni les beautés des champs,
"Ni la brise du soir, ni l'aspect du printemps,
"Les arbres, les oiseaux, les ruisseaux, la verdure,
"Rien n'y charme le cœur, muette est la nature.
"Heureux alors, heureux de trouver un ami
"Pour épancher sa peine et calmer son ennui.

"Deux de nos compagnons ont fini leur carrière ;
"Là, nous avons reçu leur volonté dernière ;
"Leurs femmes, leurs enfans ne les reverront plus
"Que dans une autre vie, au séjour des élus ;
"Ils sont morts, l'œil tourné vers le lieu de leurs pères..."

"D'autres viendront tantôt saluer leurs chaumières.
"Nous, grâces aux bienfaits d'un enfant d'Albion,
"D'un homme protecteur de notre nation
"Nous foulons aujourd'hui la terre d'espérance :
"Béni sois-tu, Rockbuck, par tant de bienveillance !

"Mais toi dont les malheurs nous ont fait malheureux,
"Toi qui nous fut toujours si chère,
"Toi qui fais l'objet de nos vœux,
"Chère patrie enfin... séjour de nos aïeux,
"Le Temps a-t-il changé ton existence amère ?
"Ou ton bonheur toujours ne fut-il qu'éphémère ?"

Amis, faut-il déjà troubler votre retour ?
Faut-il vous raconter des scènes lamentables ?
Et vous couvrir de deuil pendant un si beau jour ?
Non, laissons du pays les fastes déplorables ;
Sous la route des cieus chaque peuple a son tour.
Nos fils auront peut-être un avenir prospère,
Placés au bout de l'univers,
Quand le bonheur aura ceuru toute la terre,
Peut-être il entrera dans nos vastes déserts.
Alors les citoyens pervers
Ne s'arracheront plus la vie,
Le sang ne teindra plus le sol de la patrie ;
De la concorde alors nous verrons les bienfaits,
Nos murs n'entendront plus retentir les orages.
Oh ! qu'il vienne ce jour, où l'ange de la paix
Volera sur nos bords reposer pour jamais,
Où la haine et l'aigreur fuiront de nos rivages,
Où l'oiseau sur l'ormeau chantera plus joyeux,
Où tout s'embellira dans nos paisibles lieux !
Que l'olivier tranquille, après un hiver sombre,
Se hâte de fleurir pour nous prêter son ombre !
Que son heureux feuillage ombrage nos côtes !
Qu'il fleurisse aux cités, qu'il fleurisse aux hameaux !
Près du chaume indigent, dans le jardin superbe,
Et bientôt quand Pomone aura reverdi l'herbe,
Que Dieu nous voie ensemble, une branche à la main,
Le bénir, et chanter tous le même refrain !

Encore un coup, salut au retour de nos frères !
Salut, en terminant, au nom de mon pays !
Bonheur à ceux qui sont aux rives étrangères !
Regrets aux malheureux que la mort a ravis !
Larmes à leurs cercueils et paix à leurs familles !
A vous, santé, plaisir, au sein de vos foyers,
Braves concitoyens, vivez, dormez tranquilles
A l'abri de l'orage, à l'abri des dangers.
Malgré les noirs frimas qui couvrent nos montagnes
Et la neige et le froid blanchissant nos campagnes,
Les bords du Saint-Laurent seront plus enchanteurs
Que le pays d'exil où vous versiez des pleurs.

Foyer commun de la patrie,
Regarde autour de toi, vois assis, dans ce jour,
Ces heureux citoyens dont la voix réunie
A leur pays natal chante un hymne d'amour.
Retire-toi d'ici, discorde ténébreuse,
Assez longtems ton fiel empoisonna nos jours ;
Mais accours, toi, plutôt, ô paix délicieuse,
Viens unir tous les cœurs, les unir pour toujours.

A. G. LAJOIE.

Montréal, 21 janvier, 1845.

Le retour à la patrie d'un grand nombre de ses enfans envoyés dans la terre d'exil, dans des jours de malheurs, ne pouvait inspirer de plus beaux vers que ceux que nous a adressés à ce sujet notre jeune compatriote M. A. G. Lajoie. Nous félicitons notre jeune ami sur cette nouvelle preuve de son talent. Sa poésie est harmonieuse et facile, simple et par là même plus heureuse. Il doit cultiver cette belle langue qu'il parle déjà si bien; il le doit à son pays, il se le doit à lui-même.

Revue Canadienne.

MISSIONS PROTESTANTES ET MISSIONNAIRES ANGLAIS.

SUITE ET FIN.

Deux agents du commerce anglais, le consul de Beyrouth et l'évêque de Jérusalem, ont annoncé dernièrement que les Grecs schismatiques d'Harbèja venaient d'entrer dans la communion de l'église anglicane ; mais tout aussitôt que ces pauvres gens en ont eu connaissance, ils ont fait démentir cette supposition qu'ils ont qualifiée d'indignité calomnieuse, et les primats de ce village ont vendu tous leurs bestiaux, afin de rembourser l'argent distribué par les deux fonctionnaires Anglais pour obtenir la conversion de cette peuplade grecque. On voit, par la relation du Docteur Morris que le bercail de l'évêque anglo-prussien de Jérusalem n'est composé que de cinq personnes, en y comprenant sa femme et sa nièce à qui la reine de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse ont conféré des brevets de Missionnaires-Episcopales à 50 livres d'appointements. Le docteur anglican fait observer qu'il n'est guère possible d'appointer la femme d'un évêque et d'obtenir son assistance apostolique à meilleur marché.—Nous n'avons pas plus à nous occuper de la romantique élégance de Miss Honoria que de l'invincible rigidité de Miss

très Pritchard, "l'exemple et l'appui d'une église lointaine; l'amie, le modèle accompli, la rivale en vertu d'une reine étrangère: *example and support of a distant church etc.*

Transportons-nous, enfin, dans les contrées où ces missions sont le plus florissantes; dans les pays où le gouvernement protestant n'est entravé par aucun obstacle constitutionnel. Dans les Iles Orientales où le pouvoir des Anglais est despotique, où l'église anglicane est constituée, quels sont les travaux, les succès et les délabrements des missionnaires britanniques? Nous allons l'apprendre d'eux-mêmes.

— "Mille brās armés de dards, d'épées, de flèches sanglantes et de tous les instrumens qui peuvent servir à la destruction, des langues aiguës faites d'ossements humains et sortant d'une gueule enflammée! tels sont les traits affreux qui caractérisent la *no-re déesse*!—Lorsque j'entendis annoncer la procession du matin, je sortis, et les rues étaient déjà remplies d'une foule innombrable. Le chef des brahmines, me passant une guirlande de fleurs autour du cou, me pria de marcher devant la déesse jusqu'à la pagode où on alla la déposer. Je fis ainsi près d'un quart de lieue par une chaleur très pénible. — Les saints brahmines et moi, nous marchions devant l'idole, tandis que des prêtres, avec des éventails, nous protégeaient contre la poussière et contre les insectes (qui sont véritablement insupportables par les douleurs que causent leurs piqures). Enfin, le char arrive à la pagode, tous les regards sont tournés vers la déesse, etc.

Une autre fois, ces *messagers de vérité* vont porter des présents au Deogunah, Dieu de la prudence. "Il s'est incarné dans la personne d'un jeune garçon qui fait toujours aux ecclésiastiques anglais un accueil très poli."

Voyons maintenant quels sont les fruits de leurs exemples, de leurs doctrines et de leurs travaux religieux et philanthropiques.

L'année dernière, à Ponjab, on a publiquement sacrifié deux jeunes filles au géant *Poulear*. De 1835 à 1842, seize personnes ont été écrasées sous les roues de char de l'idole *Paravardi*. Il est vrai que les tribunaux anglais, à Bénarés, ont interdit de sacrifier des enfans aux fleuves; mais, dans le courant d'un mois, cinquante-trois enfans ont été précipités dans Hongly par leurs parents, et le rivage était couvert de malheureux idolâtres qui poussaient des cris de joie féroce en voyant que ces innocentes créatures étaient dévorées par les requins!.. Enfin, dans l'espace de dix-huit mois, et dans un rayon de vingt lieues autour de Calcutta, deux cent quarante-sept femmes ont été brûlées vivantes, sous les yeux de l'autorité, porte la relation du docteur Graham. Une d'elles avait paru manquer de courage, son fils la repoussa dans les flammes, et la main se refusa à tracer les détails affreux de cette exécution.

Un ministre protestant, nommé Samuel John, a cru pouvoir assurer que nos missionnaires avaient envoyé près de lui le brahmine Idher, un idolâtre obstiné, forcés qu'ils étaient de reconnaître ainsi la vérité des doctrines et la fécondité des missions protestantes.

La seule mission de Tranvangore contient quatre-vingt-six mille catholiques; leur tribu des Naires, était la plus orgueilleuse de l'Inde; elle était renommée par sa férocité dans la superstitio; l'Évangile y fut annoncé par des missionnaires français, il y a près de deux siècles et est encore dirigée par deux cents prêtres chrétiens, humbles, soumis et fervens, et sur la rive du Comor, où nos missionnaires ont planté la croix, l'humanité n'a plus à gémir.

Cependant la régence des Indes, avec tant de puissance et de libéralité, par politique et pour affermir son pouvoir, enfin par ostentation d'humanité, par philanthropie, n'a-t-elle pas secondé les efforts de ses missionnaires, et n'a-t-elle pas accordé des privilèges aux Indiens convertis?

Hélas! les indigènes protestants sont en fort petit nombre aux Indes, et nous ne croyons pas que ce soit par une *erreur typographique* que la relation nouvellement imprimée n'en mentionne que quatre sur toute la population du royaume de Lahor. "Encore ces prétendus convertis ne sont-ils chrétiens que de nom."—Voilà ce qu'on écrit des Indes à la société des missions de Londres, et nous empruntons les expressions d'un évêque anglican: "Ils ne sont touchés que des avantages attachés à la profession du christianisme; ils adorent en secret leurs idoles monstrueuses et rendent un culte journalier aux esprits infernaux. Il nous faudrait des protestants pleins de zèle et de bonnes œuvres, ardents à la prière et à la prédication, des hommes *courageux, qui fussent en état d'apprendre une langue étrangère et d'enseigner l'évangile*... Sans cela, l'œuvre des missions protestantes est menacée d'une ruine totale et d'une prochaine destruction."

Voudrions-nous suivre encore ces missionnaires aux glaces du Spitzberg ou sur les rives du Sénégal? Nous trouverions autour d'eux la férocité dans les ténèbres et la plus stupide idolâtrie. Dans la station des anabaptistes à Canoffé, on adore le *génie du mal*! De prétendus néophytes viennent ruiner, dans l'espace d'une nuit, les bâtimens de la mission; ils élèvent, avec leurs débris et sur le lieu même, une *chapelle au diable*! Le chef des Buloms, catéchiste et calviniste zélé, propose aux missionnaires de leur vendre sa fille; on refuse de l'acheter, et l'on apprend, quelque temps après, qu'il l'a fait enterrer vivante. Enfin, les Khéroskes et les Mayatuques sont restés cannibales, et c'est dans les champs de la Mission qu'ils dévorent leurs prisonniers!

Ainsi, de l'aveu même de ces prédicants, et dans tous les établissemens religieux fondés par ces ennemis de l'Église, on adore des monstres, des insectes, des brutes, on immole ses enfans, on égorge les captifs pour se repaître de leur chair; on rend un culte au diable; on fait des sacrifices abominables

à l'ombre d'un temple chrétien, sous les yeux des missionnaires, et leurs travaux n'y sont point couronnés par celui que donne mission. Ce n'est pas aux chrétiens de leurs colonies que leurs prédications sont plus salutaires. On a vu ce qu'ils tolèrent dans les Indes: les anglais de la Jamaïque, ainsi que les républicains des États-Unis, font mettre leurs nègres en prison quand ils sont allés recevoir le baptême; les Hollandais du cap de Bonne-Espérance échangent les leurs contre des bestiaux, pour peu qu'ils soient allés entendre un sermon; et, dans toutes ces colonies, les missionnaires protestants n'ont pu même obtenir, pour les esclaves, la permission de se marier entre eux.

Voilà pourtant des hommes qui ne manquent ni d'ardeur, ni d'habileté; ils sont humains, je l'accorde, et même ils sont *bienfaisans* pour la plupart. Sans parler ici des Bibles et des florins du roi de Prusse, ils peuvent compter parmi leurs ressources les trésors de l'Inde et les vaisseaux de l'Angleterre; tous leurs moyens sont magnifiques comme leur entreprise. D'où vient donc l'incrédulité de leurs œuvres, et pourquoi leur parole est-elle un vain bruit aux oreilles de l'homme *comme un cri pour les échos du désert*? C'est qu'il leur manque l'autorité! C'est que l'efficacité dans les missions religieuses tient à la nature même de la doctrine. La suite inévitable de leurs travaux ne peut être que la stérilité. Comment s'y prendront-ils, en effet, pour faire connaître la Bible, et que peut dire un missionnaire protestant quand il la distribue? "Ce livre suffit pour opérer votre bonheur et votre salut; l'esprit de Dieu guide, éclaire et soutient infailliblement tous ceux qui méditent son œuvre. Les hommes qui vous l'interprètent avec autorité sont des imposteurs et des tyrans. Vous étiez nés pour être heureux et libres; affranchissez-vous d'abord sous le rapport de la pensée.—Lisez premièrement tels versets dans tels chapitres; nous les avons traduits fidèlement pour que vous puissiez les comprendre, et si vous les entendez bien vous allez penser comme nous."

Voilà comme on s'y prend en Europe; et dans les pays infidèles, on n'a sans doute aucun motif pour s'expliquer avec plus de ménagement. Cependant, quand un missionnaire anglais a parlé de la bible et donné sa bible, il écrit sa lettre édifiante à la société biblique de Londres et continue ses voyages; il arrive ensuite un missionnaire danois avec la relation de son prédécesseur à la main; il s'arrête, il cherche et ne voit pas trace de mission: s'il veut distribuer des bibles, on lui répond qu'il n'y a que le roi qui sache lire, et qu'on a déjà reçu plusieurs fois des livres pareils aux siens. Le chef des Hottentots, Makana, par exemple, est resté chrétien; il sait lire, il médite la Bible; mais il soutient, la bible à la main, qu'il est issu de la Sainte-Vierge et que Dieu n'a coutume jamais les prières quand elles ne sont pas proférées en hollandais. Le roi de Ziaw, pour qui l'on avait traduit la genèse en malouquois, en a conclu qu'il devait adorer les serpents, par la raison que le serpent s'y trouve désigné comme le plus subtil et le plus prudent des animaux.—Parlerons-nous ici d'un personnage que les méthodistes ont nommé l'Anc Savant?—Il est question d'un nègre, missionnaire des Moraves, et baptisé par eux sous le nom de *Cupidon*, qui dispute sur l'Exégèse et qui traduit la Sainte Bible, en en retranchant l'épître *catholique* de saint Jacques. Il ne reste qu'à déplorer la folle confiance et la témérité de ces polylogues; ils traduisent la bible en chynoulais, en baloch, en Affghan, tandis qu'il ne peuvent pas s'accorder pour la bien traduire en anglais! Ils se disputent entre eux sur un des textes les plus précis de la sainte écriture, sur une parole du Saurer *qui brille de clarté*; ils ne peuvent convenir de la valeur d'un terme grec, ni de la ponctuation d'un mot hébreu; et c'est après avoir étudié le Mohawks pendant près de huit mois qu'ils transportent brusquement un livre sacré qu'ils ne sont pas sûrs de comprendre, dans un langage qu'ils peuvent à peine savoir, dans les dialectes les plus sauvages, où l'on ne peut dénommer que des objets très matériels où l'on manque souvent de noms, de temps, de cas, et quelquefois de genres et de nombres.

La plupart de ces traductions sont rédigées par des anabaptistes, tout portés à croire qu'ils en font une opération mercantile, et nous pouvons juger s'ils ont le génie des langues, par la manière dont ils écrivent dans la nôtre. D'ailleurs, où sont les autorités et quels sont les juges établis pour maintenir et vérifier la fidélité de leur version? Sont-ce les membres de la société biblique, des commis de l'amirauté, des armateurs de Londres et des paroissiens de Mary la-Bone, ou des chapelains du roi de Prusse? il n'importe! Ces bibles sont calvinistes, on en a retranché, dans l'Ancien-Testament, cent soixante-neuf chapitres comme *apocryphes*; et si la nouvelle loi s'y trouve exprimée suivant des opinions erronées et particulières aux traducteurs, ce sont toujours des versions de la Bible qui ne se n'ont pas approuvées par l'Église romaine; il est donc très désirable et très essentiel qu'on les fasse lire ou distribuer par des catholiques: un acte de révolte est toujours un pas vers l'affranchissement!

Où peut aboutir cette entreprise du calvinisme, si ce n'est à profaner les livres saints en les altérant; en sacrifiant à la pauvreté d'un idiôme, ou suivant l'intelligence et les caprices du traducteur, une portion du dépôt qui devait rester dans le sanctuaire? Quel peut être le fruit de ses traductions? si vous les donnez à des païens qui ne savent pas lire, et ceci doit arriver souvent, ces livres ne profitent qu'aux entrepreneurs qui les ont fait imprimer pour les vendre. S'ils trouvent des lecteurs, comprendra-t-on ce qui se trouve dans la Bible, et n'y verra-t-on pas ce qui n'y est point? Vous nous apprenez curieusement que les Jésuites ne se contentent pas de verser de l'eau sur la tête d'un Chinois pour en faire un catholique; mais vous conviendrez qu'il ne suffit pas de jeter une Bible à la tête d'un Iroquois pour en faire un chrétien (de la confession d'Augsbourg). Vous finissez par nous avouer,

ERREUR

et vous convencez enfin, que la lecture ne profite jamais dans les missions sans un enseignement assidu. C'est nous accorder que l'Écriture a moins d'efficacité que la parole; et, puisque la chose est ainsi, séjournez dans vos stations au lieu de voyager incessamment comme vous le faites; surveillez vos néophytes avec plus de sollicitude, et pour peu qu'ils deviennent moins féroces ou moins stupides on pourra vous accorder que vos sociétés des missions, sont plus utiles que vos sociétés bibliques.

Appliquez-vous d'abord à bien comprendre les saintes Écritures, elles vous rendront témoignage de nous. Fuyez les discussions vaines, et n'accédez jamais aux nouveautés; faites connaître l'Évangile à ceux qui vous envoient, à ceux qui entourent et qui vous sont assis dans les ombres de la mort!... Vous pourrez ensuite aller porter la parole de vie aux extrémités de la terre; nous vous demanderons alors de participer à vos sacrifices: puissent-ils devenir agréables à Dieu! Puissent-ils devenir profitables à vous, à vos frères, à tous ceux pour qui vous les avez offerts!"

Frères des Ecoles Chrétiennes.—Les efforts de l'impunité n'ont pu altérer la confiance qu'ont les populations catholiques d'Europe pour l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, fondé par le vénérable Jean-Baptiste de la Salle, à la canonisation duquel on travaillait en ce moment. Cet Institut acquiert en France et à l'étranger une popularité toujours croissante; il possède plus de quatre cents établissements, formant plus de deux mille écoles, et où deux cent mille élèves au moins reçoivent le bienfait de l'instruction. Dans ce moment le supérieur-général a en main des demandes qu'il ne peut pas satisfaire pour cent cinquante nouveaux établissements, et mille Frères de plus pourraient être immédiatement employés.

Si on ajoute à cette congrégation une foule d'autres instituts qui, sans être aussi célèbres, travaillent dans le même but et contribuent au même objet, et les sociétés de femmes, encore plus nombreuses, qui se dévouent à l'instruction des personnes pauvres de leur sexe, on tira de la jactance des écrivains protestants qui prétendent que, parmi eux l'éducation est beaucoup plus répandue que chez les Catholiques; et dans la réalité, en prenant en masse la population des États-Unis que l'on prétend être une contrée protestante, et la comparant à la population de ces pauvres pays que le *Papisme* tient dans l'ignorance, on verra qu'il n'y a point d'avantage de ce côté en faveur de la population protestante de l'Union et quelle est loin de faire pour l'éducation des classes pauvres ce que le catholicisme a déjà opéré et continue d'opérer avec tant de succès.

BILLS.

Acte pour incorporer le Petit Séminaire de Ste. Thérèse de Blainville dans le District de Montréal.—M. Lafontaine.

Vu qu'il a été représenté à la Législature de cette province, par le révérend Charles Joseph Ducharme, curé de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, propriétaire de la maison d'éducation connue sous le nom du Petit Séminaire de Ste. Thérèse, et par lui établie et soutenue, dans la dite paroisse, qu'il serait nécessaire de doter le susdit Petit Séminaire, et de le rendre stable et perpétuel, par une loi d'incorporation des membres qui le composent, et d'amortissement des biens qu'il posséderait, offrant pour cela de doter, à certaines conditions, la future corporation de cet établissement de tous les immeubles qu'il possède, évalués à quinze cent livres, cours actuel de la province, tels qu'ils se trouveront au moment où la dite loi sera mise en force, et selon les conventions qu'il fera alors avec la future corporation; et vu qu'un acte d'incorporation et d'amortissement, pour le dit établissement, comme ci-dessus demandé et proposé, serait très avantageux pour le progrès de l'éducation en ce pays: A CES CAUSES,—Qu'il soit statué, etc.

Et il est statué en vertu de la dite autorité, que par le présent acte, il est érigé et autorisé, au dit lieu de Ste. Thérèse de Blainville, et dans le dit petit Séminaire une corporation du Petit Séminaire de Ste. Thérèse, laquelle Corporation du Petit Séminaire, de Ste. Thérèse, sera composée: 1^o, du plus haut Dignitaire Ecclésiastique dans le Diocèse; 2^o, du Supérieur du Petit Séminaire; 3^o, Et 5^o enfin de deux Prêtres, ou à leur défaut, de deux Ecclésiastiques résidents dans le dit Petit Séminaire, avec la permission du plus haut Dignitaire de l'Eglise Catholique Romaine, en ce diocèse, lesquels exerceront quelque emploi sous le Directeur du dit Petit Séminaire, et de leurs Successeurs en office; et la dite Corporation aura une Succession perpétuelle, on pourra avoir un Sceau commun, avec pouvoir de le changer d'altérer, rompre ou renouveler, quand et aussi souvent qu'elle le jugera à propos; que la dite Corporation, aura sous le dit nom, plein pouvoir de poursuivre et de répondre, et plaider, de se défendre, de citer et tester en jugement dans toutes les Cours de Judicature qui sont maintenant ou seront par la suite établies en cette Province; qu'elle aura aussi autorité de faire et établir tels et autant de statuts, règles et ordres, qui ne seront en rien contraires aux lois du pays, et qu'elle trouvera être utiles ou nécessaires, tant pour l'Education, la conduite et le gouvernement du Petit-Séminaire et de la Corporation, que pour la surintendance, administration, avancement et amélioration de tous les biens, meubles et immeubles qui appartiennent, ou pourront appartenir à la dite corporation; qu'elle aura droit d'acquiescer à quelque titre, et par quelque contrat légal que ce soit de posséder et de retenir pour le dit Petit-Séminaire, sans autre permission ultérieure, ou lettres d'amortissement, toutes espèces de terres ou propriétés, meubles et immeubles, qui seront ou pourront être vendues, cédées, échangées, données, léguées ou accordées à la susdite Corporation, aussi

bien que de les vendre et aliéner, si besoin est; et pourvu toujours, que les rentes, revenus et produits nets provenant des biens immeubles, d'acquisitions territoriales de la Corporation, ne pourront excéder en aucun temps la somme annuelle de quatre mille livres monnaie courante de la Province du Canada, que la dite Corporation aura aussi la faculté pour la transaction de ses affaires, de constituer un ou plusieurs Procureurs fondés, si elle le juge à propos; en un mot qu'elle jouira de tous les droits et privilèges dont jouissent les autres corps ou Corporations reconnues par l'Etat.

II. Et qu'il soit statué, que cet Acte sera pris et considéré comme Acte Public par tous les Juges de Paix et Ministres de la Justice, et par toutes autres personnes quelconques, qui seront tenus d'en prendre connaissance sans qu'il soit besoin de l'alléguer spécialement.

III. Et qu'il soit statué, que le présent Acte ne s'étendra pas à affaiblir, diminuer ou éteindre les droits et privilèges de Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, ni d'aucune autre personne ou personnes, corps politiques ou incorporés, excepté quant aux droits qui peuvent être par le présent expressément altérés ou éteints.

Pour autoriser la Communauté des Dames Religieuses connues sous le nom de "Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal," à acquiescer et posséder des Meubles et Biens-Fonds jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elle possède actuellement.—Hon. M. Moffatt.

Pour abroger cette partie d'un Acte y mentionné, qui défend aux membres du Clergé de voter à l'élection des Membres de l'Assemblée Législative.—Mr. Laurin.

Attendu qu'il est expédient d'amender un certain Acte de la législature de cette Province, passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée Législative de cette Province," de manière à ce que le Clergé ait le droit de voter aux élections des membres pour servir dans l'Assemblée Législative de cette Province:—A ces causes, qu'il soit statué, par, etc.

Et il est par les présentes statué par la dite autorité, que la partie de l'Acte cité ci-dessus en premier lieu, qui déclare tous les Ecclésiastiques de l'Eglise d'Angleterre ou d'Ecosse, et tous les Prêtres et Ministres soit de l'Eglise Romaine ou de tout autre culte ou profession de croyance religieuse, inhabiles à voter à aucune élection d'un membre ou de Membres pour servir dans la dite Assemblée Législative, sera et telle partie du dit Acte est par ces présentes révoquée: pourvu toujours que tout membre du Clergé, de quelque dénomination que ce soit, qui recevra quelque salaire du Gouvernement, soit déclaré inhabile à voter à aucune élection d'un membre ou de Membres pour servir dans l'Assemblée Législative de cette Province.

BULLETIN.

Chambre d'Assemblée.—Tremblement de terre.—Température.—Du Divorce

Hier, lundi 27, la chambre s'est occupée du bill pour incorporer les sœurs de la communauté des saints noms de Jésus et de Marie. Mardi dernier 21, ce bill avait été lu pour la seconde fois, et référé à un comité général. Aussitôt que des dispositions définitives auront été prises et arrêtées relativement à ce bill, nous en ferons connaître les détails à nos lecteurs. C'est le seul bill important dont il ait été question à la Chambre depuis vendredi dernier.

Le bill pour incorporer le petit Séminaire de Ste. Thérèse, dont l'acte est inséré plus haut dans les colonnes de notre journal, doit se discuter demain mercredi 29. Le même jour est fixé pour la discussion du bill des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, dont il a été aussi fait mention ci-dessus.

Jeudi dernier, 16 du présent mois, vers onze heures et quart du soir, un tremblement de terre s'est fait sentir dans la paroisse de Saint-Michel, à cinq lieues en bas de Québec, au sud du fleuve. Bien qu'il n'ait duré que deux ou trois secondes, la secousse a été cependant assez violente pour ébranler fortement les vitres dans toute l'étendue de cette localité.

Les prédictions du savant M. Arago ne se sont vérifiées que dans l'ancien monde. Les dernières nouvelles d'Europe annonçaient qu'un froid très rigoureux se faisait sentir à Londres et à Paris. La Seine charriait des glaces et on s'attendait à la voir entièrement prise. Mais la température printanière dont nous jouissons à New-York, dit le *Courier des Etats-Unis*, donne tort à M. Arago, d'une façon si tranchée, que désormais il nous faudra nos astrologues particuliers de ce côté de l'Atlantique.

Comme nous l'avons vu dans notre avant-dernier numéro, le mariage, tel que Dieu l'a institué, est indissoluble, Jésus-Christ a fait revivre ou a maintenu cette indissolubilité. La restriction du chap. 19, v. 9. de St. Mathieu, si ce n'est pour cause de fornication, n'est qu'une explication de la loi mosaïque, et ne peut s'appliquer à la loi nouvelle que pour autoriser la séparation

PA GINATION

de corps et de bien, et non le divorce. S'il était possible de se méprendre sur le sens des paroles de St. Mathieu, outre que la réponse précise de Jésus-Christ à ses disciples, *St. Marc. chap. 10, v. 11*, suffirait seule pour en interpréter le vrai sens, l'évidence de la doctrine de St. Paul sur l'indissolubilité du mariage serait plus que suffisante pour faire disparaître tout doute et faire comprendre que la restriction de St. Mathieu ne peut s'entendre que d'une séparation corporelle et non de la rupture du lien conjugal. Nous avons montré que cette doctrine n'était pas nouvelle, mais que c'était ainsi que les plus anciens Pères de l'Eglise l'avaient entendu, que la tradition nous l'avait transmise et que le Concile de Trente l'avait expliquée. Nous aurions pu nous en tenir à des preuves aussi péremptoires, mais comme il est des personnes sur lesquelles les maux temporels et de funestes conséquences font plus d'impression que les lois et les institutions divines, nous allons exposer quelques-uns des principaux inconvénients que doit nécessairement entraîner le divorce. Avant de commencer nous devons pourtant observer, que le mariage étant indissoluble de droit divin, il ne peut y avoir qu'une autorité divine qui soit capable de rompre le lien conjugal, et que toute tentative, sur ce point, de la part d'une autorité inférieure, doit nécessairement demeurer inutile et de nul effet. En second lieu outre que c'est nier indirectement l'existence du lien conjugal qui unit les époux et ne plus faire du mariage qu'un contrat par lequel les contracteurs se vendent et s'achètent mutuellement comme d'autres objets de spéculation, quand même il pourrait y avoir doute sur l'existence réelle du droit divin, comme la coutume de plus de quinze siècles avait prescrit en sa faveur, ce serait un empiètement injuste du pouvoir civil que de vouloir s'arroger le droit de dissoudre les mariages, sans auparavant, avoir prouvé son droit et son pouvoir d'une manière incontestable. Car il est à remarquer que pendant quinze cents ans sous la loi chrétienne, l'autorité civile n'est intervenue dans le mariage que pour prendre les intérêts des familles et conserver le bon ordre et la tranquillité dans l'Etat. Elle n'a jamais cru que c'était à elle à bénir et sanctionner l'union spirituelle des conjoints. C'est à l'Eglise qu'elle a toujours reconnu ce droit. Mais si le mariage a ses liens civils qui ne peuvent être rompus que par l'autorité qui les a sanctionnés, à plus forte raison devrait-il avoir besoin, pour le dissoudre, de l'autorité qui a ratifié et sanctifié l'union spirituelle des époux. Que l'Eglise anglicane reconnaisse ou non, dans le mariage, un sacrement, il n'en est pas moins certain qu'elle le regarde comme religieux, puisqu'il est toujours accompagné de cérémonies religieuses, et que cette même Eglise anglicane est obligée d'y intervenir. Elle doit donc pareillement y intervenir pour autoriser le divorce. Aussi est-il probable que ce n'est qu'à cette condition qu'il est permis en Angleterre. On doit donc reconnaître aussi, dans le mariage, le double lien spirituel et civil et de plus que ce double lien ne peut être rompu que par le concours de l'autorité religieuse et temporelle. L'erreur ne doit donc pas venir de ce qu'on y regarde le mariage comme un contrat purement civil, mais de ce qu'on attribue fausement à l'Eglise le pouvoir de séparer ce que Dieu a uni. Les Anglicans, aussi bien que les Catholiques, ne peuvent donc reconnaître à une législature seule et seulement civile le pouvoir d'autoriser le divorce ; puisque, suivant leurs principes religieux, ils doivent requérir le concours des autorités religieuse et temporelle, pour sanctionner le divorce, et que le chef de la première de ces deux autorités, c'est-à-dire l'autorité religieuse, ne se trouve pour eux que dans le souverain de l'Etat. Aussi, en Angleterre, le parlement impérial a-t-il seul le pouvoir de dissoudre le mariage.

Voyons maintenant les inconvénients et les funestes suites du divorce. Tout ce qui peut tendre à désunir le cœur des époux, diminuer leur confiance réciproque, faire naître des soupçons désavantageux, jeter le trouble dans les ménages, alimenter les passions naissantes d'un amour criminel par l'espoir du succès, exposer les époux à de fausses accusations, à de fréquentes tentations, à des séductions soldées ou passionnées, pousser les époux mal assortis à l'adultère, tout cela, disons-nous, bien loin de tendre à l'intérêt des conjoints et pouvoir les rendre heureux, ne peut manquer d'empêcher le sort des époux et de l'empoisonner. Il n'est pas difficile pourtant de comprendre que tous ces inconvénients doivent, nécessairement, suivre l'admission du divorce. Mais si le bon sens et la raison le montrent clairement, l'expérience le prouve bien davantage. Si nous voulions nous étendre sur cette matière, nous pourrions en trouver des preuves innombrables dans tous les pays où le divorce est permis. Mais, comme il ne s'agit ici que du divorce pour cause

d'adultère, nous nous arrêtons à l'Angleterre seule, où le divorce n'est point permis pour d'autres motifs. Cependant quel inconvénient en est-il résulté ? C'est que tous les maris et toutes les femmes qui veulent divorcer, ou se rendent coupables d'adultère, ou emploient leur or et leur argent à subalterner des accusateurs ou à solder des corrupteurs de la partie dont ils veulent se défaire. Dans un débat qui eut lieu au commencement de ce siècle, au parlement, sur la nécessité de restreindre la faculté de divorcer, l'évêque de Rochester, répondant à lord Mulgrave, avança que sur dix demandes en divorce pour cause d'adultère, il y en avait neuf où le séducteur était convenu d'avance, avec le mari, de lui fournir des preuves de l'infidélité de sa femme. Qu'on juge maintenant par ce seul trait, si le divorce est bien propre à détourner du crime, maîtriser l'inconstance et l'aveuglement des passions, remédier aux suites fâcheuses des mariages mal assortis, maintenir ou ramener la paix dans ceux qui pourraient avoir seulement quelque tendance à la désaffection. La faculté du divorce est devenue si préjudiciable à la tranquillité des mariages et si abusive, que "quoique dit M. Malleville, les frais d'un pareil acte et de telles procédures soient énormes, cependant l'abondance de l'or et la corruption des mœurs rendaient les adultères et les divorces si fréquents, qu'en 1779, ils excitèrent la sollicitude du parlement, et il y eut des avis, particulièrement celui du duc de Richmond, pour abolir entièrement le divorce. On se contenta cependant d'y mettre de nouvelles entraves ; on défendit à l'homme et à la femme adultères de se marier avant un an ; mais l'expérience a prouvé que ce remède ne remplissait pas son objet, et dernièrement encore on a vu des plaintes se renouveler à ce sujet au parlement."

Voilà comme l'expérience a prouvé, en Angleterre, que la faculté du divorce, seulement pour adultère, est avantageuse à l'intérêt des époux. Les inconvénients et les abus qui en sont résultés, sont devenus tels qu'on a cru ne pouvoir y remédier qu'en y mettant des entraves qui rendent le divorce en quelque sorte impossible, et encore ne fut-on pas généralement persuadé de leur souffrance pour arrêter le désordre, puisqu'il y eut des avis pour l'abolition absolue du divorce. Le parlement impérial est donc persuadé que la faculté de divorcer est plutôt un appât qu'une barrière à l'adultère et l'on voit qu'il ne sait plus se préserver des effets désastreux d'une loi dont il fut le premier auteur. Comment, après cela, pourrait-on avoir la pensée d'introduire, dans notre colonie, une loi si nuisible et si démoralisatrice, surtout quand on voit le parlement anglais vouloir l'abolir (et probablement il le fera) à cause de ses funestes conséquences.

Nous n'avons pourtant encore parlé que des pernicieux effets du divorce sur le sort des époux, mais que n'aurait-on pas à dire de la division qu'il met dans les familles et du tort et du mal qu'il doit nécessairement faire aux enfants. Outre la perte des biens temporels, la substitution d'une mère à une mère chérie, n'est-ce pas le plus grand des fléaux pour un enfant ? Le renvoi de cette mère ne doit-il point lui faire regarder son père avec horreur ? Qu'on ajoute à cela le déshonneur qui ne peut manquer d'en jaillir sur les enfants, les haines et les animosités qui doivent en naître dans les familles, les scandales qui en résultent quand on entend les tribunaux retentir des révélations les plus immorales, et qu'on juge, après cela, si le divorce peut épurer les mœurs, contribuer au bonheur des enfants, des époux, des familles et de la société. Nous ne faisons qu'indiquer quelques-uns des plus funestes résultats et des plus tristes conséquences qui découlent naturellement du divorce ; il nous serait facile de les développer et d'en énumérer un grand nombre d'autres. Mais il nous semble que ce que nous avons dit est plus que suffisant pour faire comprendre l'attentat, l'injustice, le désordre et le malheur du divorce.

Nous savons que les auteurs du divorce ne manquent pas de motifs spéciaux pour s'autoriser dans leurs sentimens. Mais, outre que ces raisons se trouvent presque toutes réfutées par l'expérience, elles se réduisent encore toutes à fomentier le libertinage ou à subir la loi honteuse des passions. C'est toujours pour contenter les convoitises effrénées d'un particulier qu'il faut sacrifier tantôt l'héritage, tantôt l'honneur, tantôt la mère d'un enfant ou d'une famille, causer des haines et des divisions parmi les parens, scandaliser le public et troubler la société.

C'est donc avec raison que l'Eglise catholique, appuyée sur la doctrine de Jésus-Christ, a toujours regardé le lien conjugal comme indissoluble, qu'elle n'a reconnu à personne le droit ou le pouvoir de rompre ce lien, et qu'elle a

interposé sa défense chaque fois que l'autorité civile a voulu y porter atteinte. Il serait facile maintenant, si on voulait y réfléchir, de reconnaître en cela la sagesse de l'Église, puisque l'expérience prouve de plus en plus les inconvénients du divorce. Cette vérité avait déjà été remarquée par un de nos frères séparés :

« J'ai frémi, dit un protestant très-sensé et très-bon philosophe, j'ai frémi toutes les fois que j'ai entendu discuter philosophiquement l'article du mariage. Que de manières de voir, que de systèmes, que de passions en jeu ! On nous dit que c'est à la législation civile d'y pourvoir ; mais cette législation n'est-elle donc pas entre les mains des hommes, dont les idées, les vues, les principes, changent ou se croisent ? Voyez les accessoires du mariage qui sont laissés à la législation civile ; étudiez, chez les différents nations et dans les différents siècles, les variations, les bizarreries, les abus qui s'y sont introduits ; vous sentirez à quoi tiendrait le repos des familles et celui de la société, si les législateurs humains en étaient les maîtres absolus.

« Il est donc fort heureux que, sur ce point essentiel, nous ayons une loi divine supérieure au pouvoir des hommes. Si elle est bonne, gardons-nous de la mettre en danger, en lui donnant une autre sanction que celle de la Religion. Mais il est un nombre de raisonneurs qui prétendent qu'elle est détestable ; soit : il en est pour le moins un aussi grand nombre qui soutiennent qu'elle est très-sage, et auxquels on ne fera pas changer d'avis. « Voi à donc la confirmation de ce que j'avance, savoir, que la société se diviserait sur ce point, selon la prépondérance des avis en divers lieux. Cette prépondérance changerait par toutes les causes qui rendent variable la législation civile, et ce grand objet qui exige l'uniformité et la constance pour le repos et le bonheur de la société, serait le sujet perpétuel des disputes les plus vives. La Religion a donc rendu le plus grand service au genre humain, en portant sur le mariage une loi sous laquelle la bizarrerie des hommes est effacée de passer ; et ce n'est pas là le seul avantage que l'on retire d'un code fondamental de morale, auquel il ne leur est pas permis de toucher. » *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, tome I, pages 48.

Enfin finissons par observer que l'indissolubilité du lien conjugal est une loi parfaite, que ses adversaires mêmes en conviennent, puisqu'ils ne lui reprochent que sa perfection. Elle n'est pourtant pas impraticable puisqu'elle est encore partout pratiquée, et qu'elle l'a été par toute l'Europe pendant tant de siècles. Ce n'est donc point réformer, mais se relâcher, que de l'abolir. Espérons que cette raison sera surtout sentie, et que notre pays aura assez d'amis de la religion, de l'ordre et des bonnes mœurs pour empêcher toute mesure qui tendrait à favoriser le divorce.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

— Le 29 septembre, Son Eminence Mgr. le Cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, a donné la consécration épiscopale au Père Fildé Suter, Capucin, Vicaire-apostolique de Tunis, et dont nous avions dernièrement annoncé la promotion. Sous l'influence salutaire de l'épiscopat, le catholicisme ne peut manquer de faire des progrès dans la régence de Tunis qui compte déjà un grand nombre de Catholiques et plusieurs établissements religieux.

— Dans une séance de l'Académie de la Religion catholique à Rome, M. Pabbé de Cazalis, ancien professeur de littérature française, à l'Université de Louvain, a lu une dissertation fort remarquable. Le sujet était cette importante question : Quels sont les avantages de l'éducation religieuse pour les classes pauvres de la société ? L'auteur a d'abord établi le fait incontestable que dans un grand nombre de pays les classes industrielles, employées par exemple dans les manufactures, vont en s'appauvrissant et en se corrompant. Pour remédier à ce mal effrayant, quelques publicistes ont proposé, dans leur philanthropie, de propager l'instruction dans les classes inférieures de la société, mais cette instruction n'étant point accompagnée de l'éducation religieuse, n'a point donné les résultats qu'on avait espérés, et a donné plutôt des résultats tout contraires. De ces considérations générales le savant auteur est descendu à des détails particuliers, et il a logiquement conclu que le seul remède efficace à la dépravation des classes pauvres était le recours à l'éducation chrétienne et catholique.

SUISSE.

— L'ancienne église des Augustins, de Zurich, que l'hérésie avait depuis long-temps enlevée à ses légitimes propriétaires, a été rendue au culte catholique, et consacrée au mois d'octobre, par Mgr. l'Évêque de Coire. L'ombre farouche de Zwingli aura frémi de voir célébrer, dans la ville qui fut la capitale et le centre de son hérésie, une des plus magnifiques solennités du culte catholique.

HONGRIE.

Etat moral et politique en Hongrie. — La diète, dans sa dernière session, a adopté une loi en vertu de laquelle les roturiers, appartenant à la religion chrétienne, peuvent, quelle que soit leur confession, acquérir des biens fonciers, et sont admis à tous les emplois publics de l'état. Quant aux juifs, ils

sont soumis à une législation distincte, non seulement en Hongrie, mais dans tout l'empire. Cette résolution, quoique tardive, fait honneur à la noblesse hongroise, qui vient de faire volontairement le sacrifice de ses prérogatives, et au gouvernement autrichien, qui a contribué de tous ses efforts à faire adopter la loi. Le principe d'égalité est depuis un demi-siècle introduit dans la vie politique de tous les états de l'empire d'Autriche ; la Hongrie seule faisait exception. Encore aujourd'hui on peut signaler une notable différence entre la Hongrie et les autres pays soumis au sceptre autrichien. Absolu dans le reste de l'empire, le pouvoir de l'empereur est limité dans ce royaume par une constitution aristocratique. Aussi la Hongrie est-elle moins avancée sous le rapport moral et matériel que les autres états de l'empire, dont les assemblées représentatives n'exercent aucune prorogative constitutionnelle. Tandis que l'industrie prospère en Bohême et dans l'archiduché d'Autriche, la Hongrie, soumise à l'action fâcheuse du régime aristocratique, n'a pas d'industrie : elle n'a pas même ces routes qui existent dans les autres pays où le gouvernement n'avait pas besoin du vote des magnats et des nobles pour les faire construire. Le serfage, qui est anéanti administrativement partout ailleurs, se maintient en Hongrie, parce qu'il faudrait un vote des nobles pour l'abolir. En présence de ces tristes effets de l'influence des magnats, il faut reconnaître l'état florissant des pays soumis entièrement au sceptre impérial. Ainsi, la Gallicie, où régnaient, il y a cinquante ans, la misère et l'esclavage, est devenue un jardin fertile, habité par une population aisée et laborieuse, qui envoie ses enfants aux écoles et aux collèges, d'où ils sortent pour s'élever souvent aux premières dignités de l'état. L'archevêque de Leopold, Angelowicz, avant pour père un pauvre villageois ; le ministre des finances actuel, M. Kubeck, est fils d'un artisan ; M. le baron Krieg, vice gouverneur de Gallicie, est sorti des rangs du peuple. Ce contraste de la Hongrie et des autres parties de l'empire autrichien, montre clairement combien d'obstacles les gouvernements aristocratiques opposent au développement moral et matériel des populations.

NOUVELLE-GRENADE.

— Dix-huit Jésuites Espagnols, partis de Bordeaux dans le courant de l'année dernière pour la Nouvelle-Grenade, ont été reçus, avec les plus vives démonstrations de sympathie à Santa-Fe-de-Regocho où ils ont fondé une mission. Toute la population de la ville, ayant en tête l'Archevêque et les autorités civiles, s'est portée processionnellement à leur rencontre pour les recevoir, à une grande distance de la ville.

Un Jésuite Espagnol de la mission du Chili est retourné en Europe pour organiser une mission qui doit aller évangéliser les pays des Arancaos.

AMÉRIQUE.

— Trois Missionnaires français sont partis de Papiti, à bord du trois mâts l'Adolphe, de Morlaix, pour les îles Walli, d'où ce bâtiment devait les transporter aux îles Sandwich.

— A M. l'Éditeur de l'Abbeille :

« La Bible doit-elle être mise entre les mains de nos enfants ? Voilà monsieur, la question que je dois essayer d'éclaircir. Pour tous les catholiques, elle est résolue *a priori*. En effet l'évêque de Rome, comme l'appelle si dédaigneusement M. l'inspecteur départemental, l'évêque de Rome qu'en dépit d'une si importante autorité j'oserais nommer de son nom ordinaire, le Pape Grégoire XVI, se conformant aux doctrines de l'Église dont il est le chef visible, a déclaré que la Bible ne devait pas être confiée indistinctement à tous les fidèles, à plus forte raison aux enfants. Pour les protestants éclairés, la question n'est pas douteuse non plus en ce dernier point. Et le génie seul d'un inspecteur départemental était capable de déclarer de son autorité privée que cette réserve était absurde et que le premier livre à donner à nos enfants, ce devait être la Bible, toute la Bible !

Réellement, monsieur, je me trouve tout embarrassé d'avoir à répondre à une pareille décision. Que prouve-t-elle en effet ? De deux choses l'une : ou M. l'inspecteur départemental ne sait pas ce que c'est que la Bible et ne l'a jamais lue ; ou s'il l'a lue, M. l'inspecteur départemental ne s'en pas rendu compte de ce que renfermait ce saint livre. C'est un dilemme dont toute son élasticité phraséologique ne tirera point.

La Bible, permettez-moi de la rappeler à celui qui la réclame si hautement pour nos écoles primaires, la Bible renferme une partie historique, une partie poétique, et une partie morale. La partie historique est-elle à la portée des enfants ? Je répondrai hautement : non ; car il n'a pas fait trois volumes in-folio au savant Don Calmet pour en éclaircir en partie les obscurités ; non, car aucun livre d'histoire ne porte une empreinte plus locale, plus individuelle ; et l'ouvrir devant nos enfants, c'est les introduire dans un monde étranger pour eux, dans un monde où ils se trouveront tout dépayés ; ils n'y rencontreront, en effet, ni les mœurs, ni les habitudes, auxquelles ils commencent à s'initier, ni même la langue qu'ils commencent à parler. L'histoire des juifs sera pour eux une série d'énigmes où de plus savans qu'eux se perdraient, d'énigmes que M. l'inspecteur départemental lui-même, malgré toute sa puissance d'instruction, aurait grand-peine à débrouiller.

La partie poétique est-elle plus appropriée à l'enfance ? Pour hésiter un moment sur la réponse, il faudrait avoir oublié que la partie poétique tombe quelquefois dans le symbolisme le plus matériel, ou pour mieux dire le plus oriental. Il faudrait avoir oublié qu'elle contient entre autre choses l'Éclésiaste et le Cantique des cantiques ! Or, je vous le demande, quelle impression pourrait produire sur des esprits jeunes et tendres de pareilles lectures ? Ne jetteraient-elles pas dans quelques-uns des germes qui ne s'y

trouvaient peut-être pas? Ne développeraient-elles pas dans d'autres des instincts sensuels qui ne se trahissent que trop vite malheureusement dans le climat que nous habitons? Ces symboles si beaux et si purs pour des intelligences bien préparées deviendraient, pour des intelligences vieilles encore, plus funestes que les plus voluptueuses inventions de la poésie païenne! Est-ce, M. l'inspecteur départemental qui se chargera d'en expliquer le sens et d'en prévenir les dangereux effets?

Ah! si ce savant et poétique partisan de la Bible ne nous eût parlé que de la partie morale, que de cette partie où se trouve racontée la vie de Notre Sauveur, où se lisent les adorables principes du christianisme; si en un mot il ne nous eût parlé que de l'Évangile, alors nous aurions pu peut-être nous ranger à son avis. Là au moins tout porte involontairement à l'âme une impression de fraîcheur et de pureté; là on respire une atmosphère bonne pour toutes les poitrines; là tout est sain et savoureux pour tous les cœurs! Mais en mettant l'évangile entier dans les mains de nos enfants, n'y a-t-il pas encore, sinon un danger, au moins un inconvénient? A chaque instant vous y rencontrez les dogmes et les mystères de notre sainte religion; or, est-ce à nos professeurs qu'a été confiée la mission d'expliquer les uns et d'annoncer les autres? Non pas, que nous sachions. Ils empièteraient ainsi sur les fonctions des ministres de la parole de Dieu. La plupart d'entre eux, si nous ne nous trompons pas, ne seraient ni disposés, ni préparés à cet empiètement. Il est vrai qu'ils auraient pour se guider dans leur nouvelle mission les conseils, et peut-être, si l'on voulait, l'exemple de monsieur l'inspecteur départemental.

Mais si vous bannissez la Bible, s'écriera sans doute l'éloquent publiciste *publique*, vous bannissez donc ainsi la morale? Eh! mon Dieu, non. Seulement je voudrais un moyen plus simple et plus facile de l'introduire dans nos écoles: je voudrais qu'entre les mains des enfants on plaçât un traité de morale évangélique qui, par la forme et la longueur, fût tout-à-fait approprié au développement de leur intelligence. Ce serait en quelque sorte une introduction à la lecture de l'Évangile, et plus tard celle de la Bible. Et ce traité de morale évangélique, rien n'empêcherait qu'il fût sous la direction des professeurs, qui, dans ce cas, ne seraient pas obligés de sortir de leurs attributions. Il pourrait devenir le texte de quelques développemens qui graveraient profondément dans le cœur des enfants les principes qui doivent plus tard diriger leur vie.

Pour ma part, voilà à peu près le seul cours de morale que je puisse comprendre en dehors de l'enseignement religieux. Et je remarqueraï en passant que dans les écoles européennes, la religion et la morale marchent de concert. Or, avec la multiplicité des sectes qui existent ici, n'a-t-il pas été sage de s'abstenir, lorsqu'on avait à craindre le sérieux danger des dissidences religieuses?

Mais malgré l'absence d'un enseignement moral direct, est-ce à dire pour cela que la morale n'existe pas dans nos écoles? Est-ce à dire qu'on ne fasse rien pour le cœur? Pourquoi donc avoir si mauvaise opinion des professeurs de nos écoles? Qui a donné à M. l'inspecteur départemental le droit de leur jeter à la face une injure gratuite, imméritée? Certes je suis convaincu qu'il n'en est pas un seul parmi eux qui ne cherche, tout en instruisant ses élèves, à leur inculquer les principes salutaires de la morale. Or, ne sait-on pas qu'un mot, un conseil, un exemple, ont quelquefois en ceci plus d'efficacité que les leçons *ex cathedra*. Les professeurs de nos écoles ne négligent pas assurément le cœur en cultivant l'intelligence. Les accuser sans preuve, ce n'est point de la charité chrétienne. Est-ce donc un sentiment de malveillance qui devrait animer le fervent et digne enseignant *biblique*?

Recevez, monsieur, etc.
UN PÈRE DE FAMILLE,

N. O., 14 décembre 1844.

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE.

Population de la Grande-Bretagne.— Les derniers tableaux de statistique publiés en Angleterre présentent un état très circonstancié de l'accroissement de la population dans la Grande-Bretagne. En 1821, la population des trois royaumes était de 22,193,458; en 1831, elle s'élevait à 24,507,210 en 1841, à 21,702,049. Dans les dix premières années, l'accroissement de cette population a été par conséquent de 3,113,761; dans les dix dernières, de 2,394,830. La population de Londres seulement était en 1841 de 1,573,676. Le nombre des naissances a été cette même année, en Angleterre et dans la principauté de Galles, de 512,138; celui des mariages de 122,496, et celui des morts de 343,847, dont 11,100 suicides. On en a compté, dans une seule année, 1,267 à Londres. Deux faits, entre autres, méritent d'être notés dans cette statistique: l'un qui constate depuis trente ans la diminution constante de la classe agricole et l'accroissement numérique de la classe industrielle; l'autre, qui nous donne l'état des émigrations annuelles. De 1841 à 1842, on a compté 246,936 émigrations, dont 92,287 pour les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, et 41,159 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le nombre des pauvres qui reçoivent des secours publics en Angleterre et dans la principauté de Galles était, en 1843, de 1,539,490, et la taxe des pauvres s'élevait cette même année à la somme énorme de 5,207,457 livres sterling.

FRANCE.

Nouvelle difficulté soulevée par le droit de visite.— Le *National*, de Paris, dit que les Anglais ont saisi, comme négrier, un bâtiment français appelé la *Curieuse*, qui ne faisait nullement la traite, et aurait dû être considéré comme appartenant à la marine royale, attendu qu'il avait été frété par le gouverneur des possessions françaises du Sénégal. Les propriétaires de ce navire seraient déterminés à épuiser tous moyens légaux pour obtenir justice. Le *National* ajoute qu'ils ne doivent compter en rien sur l'aide du gouvernement. S'il leur était refusé, c'est qu'ils auraient tort. Autrement, l'accusation du *National* contre M. Guizot est de la déclamation exagérée.

PRUSSE.

Deux rois qui se boudent.— Une vive irritation règne en ce moment entre les cabinets de Hanovre et de Berlin, au sujet du nouveau traité de commerce que le Hanovre vient de conclure avec l'Angleterre. Les choses en sont au point, que le roi de Prusse a refusé de se rendre à une partie de chasse à laquelle l'avait invité le roi de Hanovre. Aucun membre de l'ambassade prussienne ne paraît plus à la cour d'Ernest Auguste.

HONGRIE.

Une ligue sompluaire.— En Hongrie, les dames de Marosvasarhely ont formé une société, dont l'objet est de s'opposer au luxe excessif de la toilette. L'un des principaux articles des statuts, établit que les sociétaires ne pourront acheter aucune étoffe d'origine étrangère.

GRÈCE.

D'après ce que l'on apprend d'Athènes, d'orageux débats sur la démission des députés continuait encore au sein de la Chambre. LL. MM. paraissent disposés à s'éloigner pour la seconde fois du théâtre de ces luttes, en entreprenant un nouveau voyage à l'intérieur. Le général Giivas, naguère proscrit, venait d'être nommé à l'inspection générale des troupes, à la place du général Churik. Kalegris était revenu à Athènes et avait repris près du Roi les fonctions d'aide-de-camp.

AMÉRIQUE.

On lit dans le *Courrier des États-Unis*:

Nous recevons le *Courrier* et l'*Abeille* de la Nouvelle Orléans du 5 janvier, et nous y trouvons la nouvelle que le département de Tabasco s'est prononcé, lui aussi, contre Santa-Anna; mais ces deux journaux ne sont pas d'accord sur les dates de ce pronouciement. On lit dans le premier:

« Nous devons à l'obligeance d'une maison de commerce de cette ville, communication de la proclamation de Don Miguel Bruno, de Tabasco; elle est datée de Jonuta, 27 décembre. Cette proclamation engage les habitants de ce département à secourir le mouvement de Paredès; et elle contient un généreux appel en l'honneur de Don Francisco de Sentmaná.

« Un post-scriptum de ce document porte qu'on venait de recevoir la nouvelle que Santa-Anna avait été mis en déroute complète près de Mexico, par l'armée sous les ordres du général Paredès Arrillada.»

— On lit dans l'*Abeille*:

« Le département de Tabasco s'est prononcé contre le gouvernement de Santa Anna. Le général Ampudia a publié, à la date du 9 décembre, une proclamation en ce sens, et ce même jour, 9 décembre, dans l'ayuntamiento et la garnison ont suivi la même impulsion.»

On nous a donné communication d'une lettre de Santa-Anna, écrite de Querotaro à la date du 7 décembre à Valentín Canalizo, et qu'on dit avoir été interceptée. Cette lettre répond à une dépêche qui avait été adressée à Santa Anna par Canalizo, en date du 4. En voici la substance qui ne manque pas d'intérêt, en la supposant réelle. Elle était écrite le jour même où Mexico se prononçait contre lui.

« Quelque désagréable que soit la défection de l'Inclan, cela importe peu pourvu que le gouvernement agisse avec fermeté.

« L'armée est toute en marche; et comme il a fallu diviser les forces pour le grand coup que je vais porter à Paredès, qui se tient toujours à Arandas, route de Guadalajara, il est impossible de faire faire la contremarche aux 2,500 hommes dont vous me parlez, d'autant que cela causerait beaucoup de confusion.

« Que vous conserviez la capitale avec 2,000 hommes fidèles et bien placés aux environs, et la révolution de Puebla n'importe guère. Il y aura peut-être quelques désordres, mais la révolution sera finie le jour où nous aurons battu Paredès, et cela se fera d'ici à huit ou dix jours—d'autant que je vous ai déjà fait savoir que Zacatecas est rentré dans l'ordre et que les départemens environnans ne se peuvent mouvoir, bien qu'il y ait des agitateurs.

« Quoique timoré, le général Cortazar marche bien, et sert la cause du gouvernement.

« Il est nécessaire qu'on s'assure de Pedraza ainsi que des petits directeurs de la révolution, pour déconcerter leurs plans. Il importe fort peu que les corps factieux soient dissous, comme la junte départementale et l'ayuntamiento. Ceux qui n'ont pas voulu se soumettre au décret le feront bientôt, en voyant le dénouement du drame... En un mot, *compañeros*, résolution, châtiement exemplaire pour tous les chefs de la conspiration, et ne point s'arrêter en chemin, parce que rien n'est plus dangereux, dans de pareils momens. La faiblesse et l'indécision sont funestes, etc.

Dans une lettre à Rejon, on trouve ce qui suit :

«Energie—ne pas s'arrêter devant les moyens, à l'avenir. Dans les crises comme celle-ci, la fermeté et les coups arrangent toutes choses.»

—*Nouvelle révolte à Haïti.*—Le capitaine du brick *Walcott*, arrivé avant-hier, en 16 jours, des Gonâves, rapporte qu'on avait reçu dans cette ville la nouvelle d'une révolte de noirs, ayant pour chef le général Bobo, et dont le mot d'ordre était l'extermination des mulâtres. Les habitans de la partie espagnole, appelée aujourd'hui République Dominicaine, auraient chassé tous les Haïtiens des parages de l'Ariftonite où se coupe l'acajou, dont le prix aurait éprouvé une forte hausse sur les marchands haïtiens.

LES DEUX FRÈRES.

Le duc de St.-Simon, dans ses mémoires, parle d'un M. Du Casse, qui fut d'abord capitaine de vaisseau dans la marine royale, chef d'escadre, et enfin lieutenant-général, et qui mourut très âgé, et fort considéré de la Cour, en 1715, la même année que le roi Louis XIV. Ce brave officier ayant amassé honnêtement une grande fortune dans ses différens grades, fut à même de servir utilement de son épée et même de sa bourse le roi d'Espagne, qui le décora, en récompense, du collier de la toison-d'or, qui n'était point accoutumé, dit impetivement St.-Simon, de tomber sur de pareilles épaules. En effet, à cette époque où le mérite ne suppléait pas toujours à la naissance, certains ordres royaux étaient plutôt réservés à la noblesse d'origine qu'à la noblesse d'action ; or, le lieutenant-général Du Casse, chevalier de la toison-d'or, était tout simplement le fils d'un marchand de jambons de Bayonne, et l'histoire de l'élévation de cet officier distingué est assez intéressante et assez instructive pour mériter d'être racontée avec quelques détails.

Du Casse père, le vendeur de jambons, bon bourgeois de Bayonne, était resté veuf avec deux fils, Joseph et Bruno. C'est une déplorable chose que l'éducation privée de cette première éducation maternelle qui est si difficilement remplacée. Bruno, qui fut depuis le marin, était l'aîné de trois ans, c'est-à-dire qu'il avait commencé trois ans plutôt que son frère à ressentir les suites morales de l'abandon où les laissait le père, qui, brave homme d'ailleurs, mais tout occupé de son commerce, ne pensait pas qu'il se rendait coupable d'une grande faute en négligeant de surveiller ses enfans et de leur procurer une éducation honnête et chrétienne.

Bayonne était dès ce temps-là une place de guerre importante, ce qui, avec son port, occasionnait ce mouvement et cette licence qui accompagnent assez ordinairement la présence des soldats et des matelots. Bruno, livré à lui-même, courait les places et les cabarets sous prétexte de servir le commerce de son père, mais dans la réalité entraîné par la vivacité d'un caractère impétueux, indomptable, à qui il fallait de l'agitation et du bruit ; sa hardiesse, ses espérances et ses propos trop libres passèrent pour la marque d'esprit précoce. Le vieux Du Casse en rougit et ferma les yeux ; ce ne fut que quand il commença à souffrir des habitudes de son fils, qu'il se douta du mal, mais il était trop tard : l'oiseau, selon le proverbe, avait pris son pli, et les remontrances, les reproches, les châtimens, tout vint se briser contre l'indomptable caractère de l'incorrigible enfant.

Il n'était qu'un être au monde pour qui le farouche Bruno se montrait doux et amical, c'était son petit frère Joseph. Plus âgé, plus robuste, plus intrépide que lui, Bruno se trouvait souvent dans l'occasion de le défendre contre les enfans du même âge, il s'en acquittait vaillamment. Cette protection resserra leur affection mutuelle qui se manifestait souvent de manière à faire voir tout ce qu'il y avait d'élevé, de généreux, de puissant, dans le terrible caractère de Bruno, et tout ce qu'il y avait de tendre, d'affectueux et d'aimant dans le cœur de Joseph. Cette étude du caractère des enfans, saisie dans les petites choses, serait l'étude la plus utile aux parens, s'ils savaient la faire.

Il était impossible de rien voir de plus délicat, de plus noble, de plus joli que le petit Joseph. Il était si doux, si tendre, il avait de si beaux cheveux bouclés, qui encadraient si délicieusement ses joues roses, qu'on ne pouvait voir ce bel enfant sans ressentir de l'intérêt et de l'affection pour lui, et c'est de quoi son frère était fier. Bruno emmenait souvent Joseph dans ses courses, et se divertissait à le porter sur ses épaules, de peur qu'il ne se fatiguât, et aussi pour montrer sa force. Venait-il quelque drôle rôler autour du convoi ? Bruno déposait Joseph à terre, en lui disant : ne bouge pas. Puis il tombait sur les rôdeurs comme la foudre, les taillait en pièces ; les poursuivait jusqu'au bout de la rue ; et le petit Joseph était si sûr de son frère, si accoutumé à ses triomphes, qu'il l'attendait paisiblement en regardant ailleurs. Bruno revenait tout en sueur, rechargeait son frère sur ses épaules, et continuait fidèlement sa route.

Mais aussi de quel retour de fraternelle tendresse n'était-il pas

payé par le petit Joseph ! Comme le pauvre enfant pleurait dans un coin quand Bruno était accueilli au logis par les éclats de voix et les coups d'étrivières du père Du Casse ! Or, cet accueil était devenu à la longue le règlement quotidien.

Du Casse, alarmé de la conduite de son fils aîné, sans penser qu'il devait se la reprocher à lui-même, n'avait vu comme bien des pères, n'autre remède que la violence et les brutalités. Tantôt on renvoyait Bruno dans son galetas sans souper, et alors un signe suffisait entre les deux frères ; Joseph cachait adroitement la moitié de son repas dans sa poche, et il remontait au galetas pour se coucher, Bruno prenait son souper. D'autres fois le galetas se transformait en prison d'Etat, où l'aîné renfermé pendant toute la journée, s'évertuait à chercher des moyens d'évasion par les lucarnes, au risque de se rompre le cou. Alors Joseph se mettait par sa docilité en état de solliciter des faveurs, puis il s'approchait timidement de son père, puis tout-à-coup son cœur se gonflait, ses sanglots se faisaient passage, et il demandait en pleurant la grâce de son frère. S'il ne pouvait l'obtenir, ce qui arrivait souvent, il devenait rebelle à son tour par amour pour son frère ; il tâchait de dérober la clef et la passait à Bruno par dessous la porte, pour pouvoir dire sans mentir que ce n'était pas lui qui avait ouvert, ou bien il se glissait par les toits dans le galetas et partageait la captivité du prisonnier. Un jour il demeura accroché à la gouttière pendant quelques minutes par le pan de son habit, et faillit se tuer sous les yeux de son frère qui ne pouvant le secourir, s'arrachait les cheveux de douleur et de désespoir.

Ce qu'il y avait de moins louable dans l'amitié de ces enfans, c'est que l'incorrigible Bruno faisait souvent servir à ses méfaits l'innocence même et le dévouement de Joseph : il le stylait à ses larcins domestiques, l'initiait à ses espérances, et lui faisait volontiers tirer les marrons du feu. Ce n'était pourtant pas de sa part calcul ni perfidie : de tels sentimens étaient trop opposés au caractère de Bruno ; mais il savait que son frère obtiendrait grâce plus aisément, et il n'y voyait pour son propre compte qu'une économie toute claire de coups de bâton. C'est ainsi que la nuit on se levait pour écorner par anticipation l'héritage paternel représenté par les jambons du magasin. On dévalisait des boîtes de cornichons dont la petite main de Joseph pouvait seule forcer l'étroite embouchure ; enfin, on avait déclaré la guerre au ménage du papa, et on traitait le logis en pays conquis ; et il est facile de s'imaginer les équipées et les dégâts de deux enfans de ce caractère livrés à eux-mêmes par la déplorable insouciance de leur père.

Cependant le père, qui recueillait ce qu'il avait semé, voyait augmenter ses embarras à mesure que ses fils grandissaient. Bruno étendait peu-à-peu le cercle de ses mauvaises connaissances ; et il ne jouait plus aussi assidûment avec Joseph qui ne manifestait point des goûts aussi dissipés, et concevait plutôt de tems à autre des scrupules qu'il essayait, mais vainement, de faire partager à son frère. En même tems le marchand qui vieillissait, sentait ses forces défaillir et pouvait à peine suffire à son commerce ; désespérant du retour de Bruno, il commençait à s'alarmer sur le sort de son jeune fils qui était trop faible pour supporter un travail pénible, et qu'il tremblait de voir marcher sur les traces de son frère aîné.

Tel était le triste état où se trouvait cette famille, lorsqu'un vieux chanoine qui était voisin du père Du Casse, eut pitié du petit Joseph en qui il avait discerné, sous une enveloppe vulgaire, un heureux naturel et d'excellentes dispositions. Le bon prêtre lui montra le plain-chant et un peu de latin. Joseph, affectueux et aimant, recevait avec reconnaissance les leçons que lui donnait le vieillard et recueillait avidement ses pieuses exhortations. Les habitudes régulières, douces, calmes et paisibles du chanoine, ses avis paternels, ses réprimandes même dont la gravité tempérée par cette tendresse que les vieillards éprouvent ordinairement pour des enfans dociles, tout cela ouvrait à Joseph la porte d'un monde qui auparavant lui était inconnu ; transporté tout à coup dans une région d'idées plus élevées, il voyait se développer devant lui un ordre nouveau de pensées, sources de délicieuses impressions ; et ainsi s'accomplissait en lui, non-seulement sans effort, mais plutôt avec bonheur, sous la sainte influence de la religion, cette régénération morale, sur laquelle la philosophie a dit de si belles choses, mais que la piété seule peut accomplir.

Heureux de son essai, le vieux chanoine plaça Joseph dans une communauté où il put continuer ses études et s'affermir dans la vertu ; c'était ce qu'il fallait à cette nature excellente et qui n'avait besoin que d'être aidée : Joseph se montra de plus en plus studieux, fervent, plein d'intelligence, et justifia pleinement les espérances qu'on avait conçues.

Mais, par une déplorable fatalité, l'heureux changement opéré dans Joseph réagit d'une manière funeste sur son frère. Joseph ou-

vraient les yeux sur le désordre de ses premières années, et poussé par sa tendresse et son dévouement, ne pût s'empêcher d'adresser de douces remontrances à Bruno. Celui-ci les repoussa d'abord avec une brusquerie mêlée d'affection, il se défendit, il nia, il accusa son père. Joseph ne se dévourgea point, mais ses prières, ses avis, les moyens les plus ingénieux, tout fut inutile. Si quelquefois Bruno paraissait touché, il allait retrouver ses mauvaises compagnies et paraissait plus endurci que jamais.

Bientôt Bruno, aigri par les remontrances, ne visita plus que rarement son frère, qui faisait, disait-il, cause commune contre lui avec son père. Il reprocha à Joseph l'éducation soignée qu'une protection charitable lui avait procurée, prétendant que celui-ci ne s'en servait que pour se donner des airs de pédagogue et se tourner contre lui. Profondément ulcéré de se voir délaissé, comme il le pensait par le seul être sur l'attachement duquel il était compté, Bruno finit par ne plus garder de ménagemens ; la douceur de Joseph l'irritait, et lui semblait de l'hypocrisie ; il rompit avec lui, en l'appelant traître, ingrat et bigot. Dès lors il tomba dans une mélancolie farouche, et enfin il disparut, comme il en avait souvent menacé.

Il faut avouer que le père ne fut que médiocrement affligé de ce départ. Il se voyait débarrassé d'un mauvais sujet qui lui faisait peu d'honneur et ne lui donnait que de bien tristes espérances. Joseph seul ressentait de cet événement une peine cuisante, d'autant plus qu'il se faisait des scrupules, et croyait avoir à se reprocher les efforts mêmes qu'il avait faits pour sauver son frère.

On alla aux informations. Tout ce qu'on apprit fut que Bruno s'était vendu à un racoleur de flibustiers, dont il allait rejoindre l'affreuse troupe aux Antilles. Ces tristes renseignemens n'étaient que trop vrais. Bruno était parti avec le reste de cette cargaison de corsaires qu'emmenait le racoleur, tous gens dignes du métier, et dont le plus honnête aurait mérité la potence ; et montés sur un méchant bâtiment, ils n'arrivèrent que comme par miracle, après plusieurs mois de navigation, au quartier-général de ces forbans. Il n'est pas besoin de dire que dès lors l'aîné des Du Casse fut tenu pour un homme perdu sans retour.

La suite au prochain numéro.

L'ÂME.

Ce n'est pas vous, biens de la terre,
Que célébreront nos accens ;
Votre existence passagère
Mérite-t-elle notre encens ?
Un sujet sublime m'appelle,
Par lui je me sens transporté ;
Je veux que mon âme immortelle
Chante son immortalité.

Si l'âme ne doit pas survivre,
La vie est l'énigme sans nom ;
Enfant, amis, biens qu'on me livre,
Vous n'êtes qu'un funeste don.
La vertu, ce trésor suprême,
N'est qu'un vain mot, voilé de deuil !
Tout dépose contre Dieu même,
Si tout s'éteint dans le cercueil.

Grand Dieu ! ton plus parfait ouvrage
Aurait pour asile un tombeau !
Ta parole nous est un gréce
Qu'il existe un monde nouveau.
Chrétien, à toi, gloire éternelle ;
Joins le présent à l'avenir ;
Ton âme aux cieux vit immortelle ;
Quand on crie : il vient de mourir.

Toi qui renverses les limites
Des forfaits, de l'impiété,
Frémis de leurs fatales suites,
Frémis de ton éternité...
Toi, de la foi dépositaire,
Sur l'avenir jette les yeux ;
Le temps d'épreuve est sur la terre,
La récompense est dans les cieux.

Cette mort détruit la mort même ;
Cette croix nous ouvre le ciel ;
Ce sang est la rançon suprême,
Et cette tombe est un autel.
L'astre obscurci sur le Calvaire
Reluit dans le fond de mon cœur ;
La foi, ce soleil qui m'éclaire,
Change en Dieu l'homme de douleur.

Anges, couvrez-vous de vos ailes ;
Tout s'accomplit, dit une voix ;
Suivez Jésus, âmes fidèles,
De la crèche jusqu'à la croix ;
Vous pleurez sa peine infinie...
Mais du Sauveur ressuscité,
Brille la couronne de vie ;
Saisissez l'immortalité.

GARDES.

AVIS.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAÎTRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers élémens de l'anglais. Un MAÎTRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE,
LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix : £1 la grosse ; 2 schellings la douzaine.
10 décembre 1844.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis.
S'adresser à l'Évêché.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et du CANADA GAZETTE.

MANUEL OU RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE, DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA
LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.
Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

PROPOSITIONS

POUR IMPRESSION ET RELIURE

DES JOURNAUX et l'APPENDICE dans les langues Anglaise et Française, de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, pour la présente Session, sont reçues à ce Bureau, par le COMITÉ PERMANENT sur les Impressions, en aucun tems avant le premier jour de Février prochain, à DIX heures, A. M.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Comités.

Chambre du Comité, No. 3. }
Assemblée Législative, }
14 décembre 1844. }

Les propositions doivent être scellées et marquées, "Propositions pour impressions."

Les journaux de cette cité sont priés d'insérer l'annonce ci-dessus d'ici au 1er. Février.

AGENCE A NEW-YORK,

Pour Ornaments et Objets d'Église,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILARD,

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement en pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.-
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.